

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2017005**

**Signataire : SF/PS**

Séance du Conseil Municipal du 23/03/2017

RAPPORTEUR :      Danielle MARINO

**OBJET :      PERSONNEL COMMUNAL : Création de 2 postes de médecins généralistes et autorisation de recrutement sur la base de 3 ans à compter du 1er avril 2017.**

**EXPOSE :**

L'ouverture de la Fabrique de santé est prévue pour le 1er avril 2017. L'établissement accueillera entre 80 et 100 personnes par jour. Cette structure permettra de contribuer à la lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé, et réaliser les activités suivantes :

- Promotion et prévention de la santé (ateliers d'informations collectives, activités sport-santé, ateliers parents-enfants, jardin partagé...),
- Accompagnement d'accès aux droits de santé,
- Offres de soins (consultations de médecine générale et orientations vers un spécialiste si besoin au CMS),
- Accompagnement social (permanences d'AS du service social),
- Activités de groupes de paroles du Centre de Planification et d'Education Familiale,
- Activités d'ateliers sociolinguistiques (ASEA),
- Permanences d'associations œuvrant dans le champ socio-sanitaire.

Elle s'appuiera sur la création de 4 postes, dont 2 postes en médecine générale.

Le Conseil Municipal a par délibération en date du 7 Novembre 1977, crée des postes de professionnels de santé.

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en découle que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou

les besoins des services le justifient. Cette possibilité n'est toutefois ouverte qu'après une publicité suffisante et en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter ce profil pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la Maire, la création de 2 postes en médecine générale et à défaut de fonctionnaire répondant au profil, de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans.

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice :..... 49

**DU 23 MARS 2017**

Présents :..... 34

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 23 Mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 mars 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

**MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine**, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, VANNIER Jean-Yves, MM. ZAIRI Rachid, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

**POUVOIRS :**

Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	Mme NEDELEC Soizig
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	M. KADDOURI Nouredine
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme AISSAOUI Djamila	Représentée par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KAMALA Kilani
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

M. VANNIER Jean-Yves représenté par M. GARNIER Daniel de la question n°24 à 26.

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya

**Secrétaire de séance** : Mme FAGARD Alice

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la  
Restauration / Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2017005

Signataire : SF/PS

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : Création de 2 postes de médecins généralistes et autorisation de recrutement sur la base de 3 ans à compter du 1er avril 2017.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

Vu le budget communal;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 février 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes de médecins généralistes afin d'assurer les missions de promotion de la santé et le bien-être des habitants en situation de grande vulnérabilité sociale.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, de deux postes de médecins généralistes à temps complet ou non complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son délégataire à signer tout document relatif à ce dossier.

**AUTORISE** en l'absence d'un candidat fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Madame La Maire, à recruter par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient) modifiée, deux médecins généralistes.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

L'Adjointe Déléguée



Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 24/03/2017

Publié le : 24/03/2017

Certifié exécutoire le : 24/03/2017

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

